



UTILISATION DES SUPPORTS À BANDEROLES RÈGLEMENT ET CONVENTION

1- Présentation

La Commune de Pénestin a installé 4 supports à banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la Commune. Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l'intermédiaire des services de la mairie de Pénestin.

Les supports sont installés aux emplacements suivants :

- Giratoire de Barges (2 emplacements),
- Giratoire d'entrée dans le bourg (2 emplacements),
- Giratoire de l'Office de Tourisme (2 emplacements).
- Giratoire de la ZA du Closo (2 emplacements).

L'utilisation de ces supports est GRATUITE et répond aux objectifs suivants, par ordre de priorité :

- diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie communale,
- communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- accompagner les associations de la Commune dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication, comme l'ensemble des autres supports existants, visent également à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

L'affichage municipal est prioritaire mais l'utilisation est ouverte aux associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

2- Identification des annonceurs et nature des banderoles

Les annonceurs potentiels (par ordre de priorité) :

- Municipalité,
- Associations de Pénestin,
- Associations extérieures à la commune

Le message contenu sur les banderoles

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général relatives à Pénestin et communes limitrophes, et s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles,
- les informations nécessitant une communication vers le grand public.

Les banderoles exclues de ce cadre :

- les banderoles d'ordre privé,

- les banderoles à caractère purement commercial et publicitaire,
- les banderoles internes à une association (ne s'adressant qu'à ses membres),
- les banderoles ne présentant pas un intérêt affirmé pour les habitants de la commune,
- les banderoles à caractère politique, syndical et religieux.

3- La Procédure

Les caractéristiques techniques des banderoles

La conception et la réalisation des banderoles sont à la charge de l'entité émettrice du message.

La banderole devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions maximales : 4200 mm x 500 mm,
- Fixations : œillets
- Matériel : adapté pour une exposition en extérieur.

Les délais à respecter

Affichage de la banderole au plus tôt 3 semaines avant la manifestation, sauf exception (manifestation importante...).

La demande

L'association organisatrice anticipe sa demande et adresse un mail (accueil@penestin.fr) en mentionnant OBLIGATOIREMENT :

Nom de l'association

Objet du message de la banderole (+ date manifestation le cas échéant)

Date d'installation souhaitée

Date de retrait

Téléphone du référent à contacter en cas de besoin

Pose et retrait des banderoles

Les banderoles sont ensuite à déposer par les associations à la mairie de Pénestin. La pose et le retrait seront réalisés par les services techniques de la commune.

Pour la Commune :

La Commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des supports à banderole.

Pour les associations :

Il convient aux associations de porter une attention particulière à l'ensemble des manifestations prévues sur une même période afin de trouver une entente. L'association se verra attribuer au minimum un support à banderole par événement, en fonction des espaces disponibles. En cas de conflit, s'adresser à la mairie qui gèrera la répartition des affichages de banderoles et les dates.

Contentieux Dommages

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des banderoles qu'il soit erroné ou mal interprété, ni des dégradations de la banderole dues à son usage en extérieur.

En cas de dommages sur les supports et/ou banderoles apposées par les associations, la Commune ne sera pas tenue pour responsable.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs banderoles selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la commune est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.